BNP PARIBAS FACTOR

ALERTE JURIDIQUE FO

NÉGOCIER LES SALAIRES N'EST PAS UNE FAVEUR.



FO vous informe, vous conseille et intervient.

Un refus ? Contactez FO BNP Paribas Factor.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : Code du travail, art. L.2242-1 et L.2242-13

BNP PARIBAS FACTOR

LA RÈGLE

CHAQUE ANNÉE, SAUF ACCORD.



Sans accord, ou accord non respecté : chaque année, une négociation sur la rémunération.

Avec un accord : un rythme fixé, au moins tous les quatre ans.

Section syndicale d'une organisation représentative dans l'entreprise.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.2242-1, L.2242-11 et L.2242-13

BNP PARIBAS FACTOR

PENDANT LA NÉGO

PAS DE DÉCISION COLLECTIVE EN SOLO.

Pas de décision unilatérale collective sur les sujets en négociation.

Seule exception : l'urgence qui le justifie.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.2242-4

BNP PARIBAS FACTOR

SI RIEN NE BOUGE

PLUS DE 12 MOIS SANS INITIATIVE ?

Sans accord, ou accord non respecté :

La négociation s'engage à la demande d'un syndicat représentatif.

L'employeur convoque les parties dans les quinze jours.



Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.2242-13

BNP PARIBAS FACTOR

QUE FAIRE ?

VOS 3 RÉFLEXES

À SAVOIR

- Sans accord, ou si l'accord n'est pas respecté, la négociation sur la rémunération a lieu chaque année (art. L.2242-13).
- Elle porte aussi sur « Le suivi de la mise en œuvre des mesures visant à supprimer les écarts de rémunération et les différences de déroulement de carrière entre les femmes et les hommes » (art. L.2242-15, 4°).

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

1. Demandez la date de la dernière négociation annuelle sur les salaires.
2. Demandez si un accord fixe un autre rythme, et s'il est respecté.
3. Signalez toute décision unilatérale collective prise sur un sujet en cours de négociation, hors urgence qui la justifie (art. L.2242-4).

! Une question ? Contactez FO BNPP FACTOR.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : C. trav., art. L.2242-1 à L.2242-15

BNP PARIBAS FACTOR

ALERTE JURIDIQUE FO

NÉGOCIER LES SALAIRES N'EST PAS UNE FAVEUR.



FO vous informe, vous conseille et intervient.

Un refus ? Contactez FO BNP Paribas Factor.

Enregistrez • Partagez • Suivez-nous

Source : Code du travail, art. L.2242-1 et L.2242-13